

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS** Reçu à la Sous-Préfecture de RIOM

**Délibération n°2021-08**

**16 AOUT 2021**

**Nombre de Membres**

En exercice : 56  
Quorum : 38  
Présents : 26  
Représentés : 13  
Votants : 38  
Excusés : 30  
Invités : 5

**Objet**

Avis sur le SDAGE  
Loire Bretagne 2022-  
2027

Certifié exécutoire

Publié ou notifié le :

Reçu en Sous-  
Préfecture de Riom  
le :

La Commission Locale de l'Eau dûment convoquée s'est réunie à Jenzat le vendredi 18 juin 2021, sous la présidence de Monsieur Gilles JOURNET.

**Date de la convocation** : 11 mai 2021

**Présents** : voir annexe 1

Le projet de SDAGE Loire Bretagne est soumis à la consultation des assemblées du 1<sup>er</sup> mars au 1<sup>er</sup> juillet 2021. La CLE du SAGE Sioule a donc est sollicitée pour émettre son avis.

Gilles JOURNET rappelle que le Bureau de la CLE s'est réunie le matin même pour examiner le projet de SDAGE Loire Bretagne 2022-2027 et ainsi proposer à la CLE, sur le plan technique, un ensemble de remarques, recommandations et réserves.

François PENAUD présente le projet de SDAGE et Céline BOISSON expose les propositions formulées par le Bureau (Voir annexe 2).

**Enjeu qualitatif**

Cet enjeu ne soulève pas de débat ni de remarque particulière de la part des membres.

**Enjeu quantitatif**

Les aspects quantitatifs font débat au sein de l'instance et plus particulièrement la disposition 7B-3 plafonnant les prélèvements à l'étiage sur le bassin de la Sioule.

Jean-Claude GUILLON présente le courrier interconsulaire des CCI adressé au Comité de Bassin. En complément du défaut de concertation, il pointe 3 aspects problématiques : 1) le SDAGE fige les ressources et n'offre aucune possibilité d'accroissement, qui est nécessaire pour palier au changement climatique, 2) le SDAGE est trop prescriptif, ce qui est contraire à sa vocation première à savoir définir des objectifs généraux et 3) le recherche d'un consensus doit être trouvé pour concilier les usages et la préservation des milieux.

Grégory BONNET lui demande d'explicitier ce qu'il entend par accroissement de la ressource.

Jean-Claude GUILLON précise que l'accroissement de ressource doit passer par du stockage via des retenues. L'eau en excès est perdue, elle arrive trop vite à l'océan, il faut la conserver sur nos territoires.

Grégory BONNET conçoit que retenir l'eau en amont et ralentir son transit sont nécessaires mais que cela doit s'appuyer sur des processus naturels et des solutions fondées sur la nature, et non sur une multiplication d'ouvrages artificiels.

Mickael LELIEVRE complète en précisant que les crues sont absolument nécessaires pour le bon fonctionnement des rivières. Elles permettent un nettoyage du lit, elles façonnent les milieux naturels. La survie des espèces en dépend.

Grégory BONNET ajoute qu'avant toute création de nouvelles ressources, la priorité doit être aux économies d'eau.

Jean-Claude GUILLON précise que les industriels ont déjà fait des nombreux efforts et que les plus gros disposent déjà d'un plan d'économie d'eau en période de sécheresse.

Nicolas BONNEFOUS complète en précisant que la Chambre d'Agriculture 03, en tant qu'Organisme Unique de Gestion Collective (OUCG), a également fait des efforts en plafonnant les prélèvements à l'étiage sur le bassin de la Sioule à 4,9 Mm<sup>3</sup>/an à travers son autorisation unique pluriannuelle. Ce volume correspond au volume maximal prélevable sur le bassin défini par l'étude de l'ex-DREAL Auvergne. Chaque année, un compte rendu des prélèvements estivaux est adressé à la DDT et indique que le volume annuel maximal réellement prélevé avoisine le 3,3 Mm<sup>3</sup>. Cette différence s'explique par un effet de foisonnement lié à 1) les rotations culturales qui induisent des besoins en eau variables d'un assolement à l'autre et d'une année à l'autre sur une même exploitation, 2) aux orages localisés qui réduisent ponctuellement les besoins et 3) aux aléas techniques et humains (pannes, déplacement du matériel, ...). Le passage en 7B-3 de la Sioule induirait une révision à la baisse des volumes autorisés de 30%, situation non acceptable pour la survie des exploitations agricoles. Par ailleurs, il rappelle que cette modification est liée à la présence de plans d'eau et non à l'irrigation et remet en cause les critères de calcul de l'évaporation qui surestiment l'impact des plans d'eau (évaporation brute). A ce titre, la Chambre d'Agriculture 03 s'y oppose et demande que la Sioule reste en 7B-2.

Bertrand NICOLAS soutient les arguments de la Chambre d'Agriculture 03.

Michael LELIEVRE estime que la différence de 30% entre les volumes prélevés et prélevables ne peut pas être uniquement liée à un effet de foisonnement mais est aussi attribuée à une disponibilité insuffisante de la ressource en eau à l'étiage comme en témoigne les épisodes de crise, y compris en 2020 malgré le supplément de soutien d'étiage (cf. convention CA03/EDF). A l'époque, la définition du volume maximum prélevable sur la Sioule avait déjà été remis en question durant l'étude de l'ex-DREAL pour les mêmes raisons. Par ailleurs, la Sioule est un axe migrateur stratégique à l'échelle du bassin Loire Bretagne qui souffre du manque d'eau récurant, comme en témoigne une nouvelle fois les importantes mortalités de saumon durant l'été dernier. Le passage en 7B-3 est ainsi justifié.

Nicolas BONNEFOUS précise que le surdébit conventionné avec EDF (+ 0,3/0,5/0,7 m<sup>3</sup>/s) a vocation à rendre transparente l'irrigation. L'agriculture n'est donc pas responsable des problèmes de crise à l'étiage ni des problèmes rencontrés à la station hydrométrique de St-Pourçain. Si, effectivement, la Chambre d'Agriculture avait eu connaissance du franchissement du seuil de crise, elle aurait demandé de lâcher 0,7 m<sup>3</sup>/s au lieu des 0,5 réalisés.

Gérard LAPANCHE souhaite que le taux de rendement des réseaux officiels s'appuie sur les rendements secondaires qui intègrent les eaux de service. A l'échelle du département de l'Allier, ces eaux de service sont importantes en lien avec les

nombreuses interconnexions et induisent une différence de 4 points avec le rendement primaire.

François PENAUD indique que le rendement secondaire est pris en compte dans le calcul des montants des aides.

#### Enjeu milieux aquatiques

Vincent FERRY rappelle que le taux d'étagement est un mauvais indicateur. Il demande que le taux de fractionnement, qui tient compte des aménagements de restauration de la continuité écologique, soit privilégié.

#### Enjeu gouvernance

Jean-Claude GUILLON, Nicolas BONNEFOUS et Bertrand NICOLAS estiment une nouvelle fois que le SDAGE est trop prescriptif contrairement aux SDAGE voisins et ne laisse que peu de marge de manœuvre au niveau local, échelle adaptée pour la définition de prescriptions justes.

Mickael LELIEVRE considère que les enjeux le méritent et que, pour bon nombre d'association, le SDAGE reste encore insuffisamment ambitieux.

François PENAUD rappelle que le SDAGE garde une certaine souplesse en laissant la possibilité au SAGE d'adapter de nombreuses dispositions. C'est notamment le cas de la disposition 7B-3 où les CLE ont la possibilité de revoir le plafonnement des prélèvements à l'étiage sous réserve de conduire une étude « hydrologie, milieu, usages, climat » (HMUC).

Clémentine RAINEAU revient sur l'objectif de 61% de bon état des masses d'eau. La faible amélioration globale de l'état des eaux témoigne d'un problème de moyens humains et financiers.

François PENAUD indique qu'afficher des objectifs plus ambitieux demanderaient de multiplier par 3 le montant des redevances.

#### Avis politique global

Emmanuel FERRAND, en tant que membre du Comité de Bassin, témoigne des dysfonctionnements rencontrés durant la phase de révision et revient tout particulièrement sur les problèmes de concertation (verrouillage en amont) et les aspects trop prescriptifs des dispositions. Il propose à ce titre d'émettre un avis défavorable au projet de SDAGE Loire Bretagne 2022-2027.

Après en avoir délibéré, la Commission Locale de l'Eau

**EMET UN AVIS GLOBAL DEFAVORABLE** au projet de SDAGE Loire Bretagne à la majorité des voix exprimées (Pour le projet : 9 / Contre le projet : 18 / Abstention : 11).

**VALIDE LES RECOMMANDATIONS ET RESERVES** proposées par le bureau de la CLE et figurant en annexe 2 (unanimité moins 6 abstentions sauf celle sur la disposition 7B-3 qui est refusé à 19 voix pour, 9 contre et 10 abstentions).

Fait et délibéré les jours, mois, et an que dessus.

A Jenzat.

Le Président de la CLE,  
**Gilles JOURNET**



**ANNEXE 1 : LISTE DES PERSONNES PRESENTES A LA CLE DU 18 JUIN 2021**

NOM			REPRESENTANT	PRESENT	EXCUSE	POUVOIR DE
<b>COLLEGE DES REPRESENTANTS DES COLLECTIVITES TERRITORIALES, DE LEURS GROUPEMENTS ET DES ETABLISSEMENTS PUBLICS LOCAUX</b>						
Monsieur	Emmanuel	FERRAND	Conseil Régional d'Auvergne Rhône Alpes	•		Y. LUCOT
Monsieur	Yannick	LUCOT	Conseil Régional d'Auvergne Rhône Alpes		•	
Madame	Caroline	GUELON	Conseil Régional d'Auvergne Rhône Alpes		•	
Monsieur	Jérémy	SAUTY	Conseil Départemental de la Creuse		•	
Monsieur	Laurent	DUMAS	Conseil Départemental du Puy de Dôme		•	
Madame	Pierrette	DAFIX-RAY	Conseil Départemental du Puy de Dôme		•	
Madame	Clémentine	RAINEAU	Conseil Départemental du Puy de Dôme	•		S. LELIEVRE
Monsieur	Bernard	COULON	Conseil Départemental de l'Allier		•	
Monsieur	André	BIDAUD	Conseil Départemental de l'Allier		•	
Madame	Véronique	POUZADOUX	Conseil Départemental de l'Allier	•		A. BIDAUD
Monsieur	Sylvain	LELIEVRE	Mairie de Saint-Hilaire-la-Croix (63)		•	
Madame	Claire	LEMPEREUR	Mairie de Montaigut-en-Combraille (63)	•		
Monsieur	Charles	SCHIETTEKATTE	Mairie de Saint-Gal-sur-Sioule (63)	•		
Monsieur	Guy	LEMAITRE	Mairie de Montfermy (63)	•		
Monsieur	Grégory	BONNET	Communauté de communes Combrailles Sioule et Morge (63)	•		
Madame	Sabine	MICHEL	Communauté de communes du Pays de St-Eloy (63)	•		C. GUELON
Monsieur	Alain	CAZE	Communauté d'Agglomération Riom, Limagne et Volcans (63)		•	
Monsieur	Cédric	ROUGHEOL	Communauté de communes Chavanon Combrailles et Volcans (63)		•	
Monsieur	Alain	MERCIER	Communauté de communes Dôme Sancy Artense (63)		•	
Monsieur	Jean-François	BURLLOT	Mairie de Brout-Vernet (03)		•	
Monsieur	Patrick	BERTRAND	Mairie de Contigny (03)		•	
Madame	Marion	ROSTAN	Mairie de Vicq (03)	•		
Monsieur	Stéphane	COPPIN	Mairie d'Ebreuil(03)		•	
Monsieur	Yves	MAUPOIL	Mairie de Monestier (03)	•		
Madame	Michelle	PARIS	Mairie de Chouigny (03)	•		
Madame	Elise	BOULON	Commentry Montmarault Nérès Communauté (03)	•		
Monsieur	Gilles	JOURNET	Communauté de Communes St-Pourçain Sioule Limagne (03)	•		S. COPPIN
Monsieur	Gérard	VENAULT	SMAD des Combrailles	•		J. BOUQUET
Monsieur	Gérard	LAPLANCHE	SIVOM Sioule et Bouble	•		
Monsieur	Lionel	CHAUVIN	PNR des Volcans d'Auvergne	•		
Madame	Jocelyne	BOUQUET	EP Loire		•	
<b>COLLEGE DES REPRESENTANTS DES USAGERS, DES PROPRIETAIRES RIVERAINS, DES ORGANISATIONS PROFESSIONNELLES ET DES ASSOCIATIONS CONCERNEES</b>						
Monsieur	Bertrand	NICOLAS	Chambre d'Agriculture du Puy-de-Dôme	•		
Monsieur	Nicolas	BONNEFOUS	Chambre d'Agriculture de l'Allier	•		CA AURA
			Chambre Régionale d'Agriculture		•	
Monsieur	Jean-Claude	GUILLON	Chambre de Commerce et d'Industrie du Puy-de-Dôme	•		CCI 03
Monsieur	Gilles	DUBOISSET	Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Allier		•	
Monsieur	Vincent	FERRY	France Hydroélectricité	•		
Madame	Anne-Marie	BAREAU	Centre Régional de la Propriété Forestière		•	
Monsieur	Emmanuel	ESTIVAL	Office de Tourisme des Combrailles		•	
Monsieur	Jacques	GILBERT	Office de tourisme en Val de Sioule		•	
Monsieur	Xavier	THABARANT	FRANE		•	
Monsieur	Christian	BAYET	Fédération du Pêche du Puy-de-Dôme	•		
Monsieur	Mickaël	LELIEVRE	Fédération du Pêche de l'Allier	•		LOGRAMI
Monsieur	Gérard	GUINOT	LOGRAMI		•	
Monsieur	Gérard	QUENOT	UFC Que Choisir		•	
Monsieur	Sylvain	LECUNA	Délégation Régionale D'EDF	•		
Monsieur	Romain	LEGRAND	Conservatoire des Espaces Naturels d'Auvergne		•	
<b>COLLEGE DES REPRESENTANTS DE L'ETAT ET DE SES ETABLISSEMENTS PUBLICS</b>						
			Préfecture de la Région Centre		•	
			Sous-Préfecture de Riom		•	
Monsieur	Olivier	MAUREL	Sous-Préfecture de Vichy	•		MISEN 03
Madame	Christine	BARTOLOMMEI	MISEN 23		•	
Madame	Anne-Flore	ALBIN	MISEN 63	•		Sous-Préfecture Riom
Madame	Audrey	NADALLE	MISEN 03		•	
Madame	Béatrice	RAINEAU	DREAL Auvergne		•	
Monsieur	Dominique	BARTHELEMY	Agence Française pour la Biodiversité		•	
Monsieur	Laurent	DESAUNOIS	Agence de l'Eau Loire Bretagne	•		DREAL
Monsieur	François	PENAUD				
<b>INVITES</b>						
Madame	Nathalie	NICOLAU	MISEN 63	•		
Madame	Nadège	GUIMARD	PNR des Volcans d'Auvergne	•		
Monsieur	Arnaud	MULLIE	Chambre d'Agriculture du Puy-de-Dôme	•		
Monsieur	Vincent	JOURDAN	Communauté de communes St-Pourçain Sioule Limagne	•		
Madame	Céline	BOISSON	EP Loire	•		

## ANNEXE 2 : LISTE DES RECOMMANDATIONS ET RESERVES VALIDEES

Dispositions	Propositions	Explications
1D	<b>Recommandation</b> Ajouter en complément du taux de fractionnement, que le taux d'étagement est un indicateur d'altération de la continuité écologique (en lien avec la 1C-2)	Les dispositions suivantes ne font que référence au taux d'étagement, comme indicateur principal (1C-2).
1D-1	<b>Réserve</b> Reformuler le 6ème paragraphe comme suit "La priorité pour la réalisation des travaux est d'éviter la période de migration. A défaut, des solutions permettant la circulation des poissons migrateurs amphihalins doivent être mise en œuvre pendant la phase de travaux si ces derniers dégradent la franchissabilité du site concerné."(inverse)	La rédaction inscrite dans le projet de SDAGE est contraire au principe réglementaire « éviter, réduire, compenser ».
1D-5	<b>Réserve</b> Rajouter la problématique de transport sédimentaire en complément des dispositifs de franchissement piscicoles	La continuité écologique comporte 2 volets : la continuité biologique (dont piscicole) et la continuité sédimentaire. Ce dernier volet est occulté.
1E-3	<b>Réserve</b> Préciser qu'à défaut d'être régularisé et mis aux normes, les plans d'eau irréguliers doivent être effacés.	
2B-2	<b>Recommandation</b> Adresser aux CLE le rapport bilan relatif aux programmes d'actions régionaux dès lors qu'une partie de son territoire est classée en zone vulnérable	Une partie du bassin de la Sioule est classée en zone vulnérable nitrates.
2C-1	<b>Réserve</b> Ajouter dans le dernier paragraphe : "Dans le but d'obtenir un taux important d'adhésion à ces mesures, ces actions sont conditionnées à la mise en place : - <b>d'étude de filières permettant d'identifier des alternatives de productions économiquement équivalentes ou économiques acceptables pour les exploitants agricoles des territoires prioritaires,</b> - <b>d'un accompagnement financier pour le changement de pratique et l'entretien sur le long terme des dispositifs (ex : plantations haies)</b> - <b>mieux coordonner les différentes actions et les dispositifs existants</b> - et de dispositifs d'animation et de sensibilisation."	L'évolution des pratiques agricoles est difficilement acceptable en l'absence d'un accompagnement technique et financier. Pour être entendable, des études robustes sont nécessaires.
2D-1	<b>Recommandation</b> Présenter ce bilan aux CLE	Dans le SDAGE 2010-2015, l'évaluation de l'efficacité des PAR "est présentée au moins une fois par an au CODERST et à la CLE". Dans le SDAGE 2016-2021, cette présentation n'avait lieu "qu'à mi-parcours devant le groupe régional de concertation nitrates". Avec cette nouvelle rédaction, il est encore constaté une perte d'information.
3A-3	<b>Recommandation</b> En cas de forte sensibilité du milieu récepteur (étiage sévère, tête de bassin), privilégier, dans le cadre de nouveau projet, la mise en place d'un dispositif végétalisé faisant office de zone tampon avant rejet. Inviter les maîtres d'ouvrage à étudier la faisabilité technique de la mise en place d'une zone tampon végétalisée dans le cadre des dispositifs de traitement existant.	Les dispositifs épuratoires rustiques ne permettent bien souvent pas un abattement important en phosphore. Même si le rejet ne se situe pas en zones sensibles ou ne risque pas de compromettre l'atteinte du bon état, les effets cumulatifs peuvent causer des dégradations de la qualité des eaux.
3D	<b>Recommandation</b> Ajouter une disposition concernant l'amélioration de la prise en compte d'une gestion intégrée des eaux pluviales dans les aménagements existants publics ou industriels (réhabilitation des ouvrages existants insuffisants, déconnexion des eaux pluviales aux réseaux de collecte, réaménagement de parking, ...)	Cette orientation cible la gestion des eaux pluviales dans le cadre des nouveaux projets d'aménagement. Réglementairement, la loi ALUR et la loi Biodiversité ont permis des avancées quant à la limitation des surfaces imperméabilisées et à la nécessaire gestion des eaux pluviales. Le SDAGE n'aborde pas l'intérêt, pour les aménagements existants, de la déconnexion des eaux pluviales dans les réseaux de collecte notamment unitaire et de la réhabilitation des dispositifs existants insatisfaisants ou vieillissants. Sur certains aménagements/installation, des progrès notables sont possibles voire nécessaires pour contribuer à l'atteinte du bon état des masses d'eau.

Dispositions	Propositions	Explications
4A-3	<p><b>Réserve</b></p> <p>Ajouter dans le dernier paragraphe : "Dans le but d'obtenir un taux important d'adhésion à ces mesures, ces actions sont conditionnées à la mise en place :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- d'étude de filières permettant d'identifier des alternatives de productions économiquement équivalentes ou économiques acceptables pour les exploitants agricoles des territoires prioritaires,</li> <li>- d'un accompagnement financier pour le changement de pratique et l'entretien sur le long terme des dispositifs (ex : plantations haies)</li> <li>- mieux coordonner les différentes actions et les dispositifs existants</li> <li>- et de dispositifs d'animation et de sensibilisation. "</li> </ul>	<p>L'évolution des pratiques agricoles est difficilement acceptable en l'absence d'un accompagnement technique et financier. Pour être entendable, des études robustes sont nécessaires.</p>
6E-1	<p><b>Réserves</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Indiquer que la cartographie du SDAGE est donnée à titre indicatif.</li> <li>- Préciser la source des données cartographiques faisant foi pour l'application de la réglementation</li> </ul>	<p>Face aux nombreuses incertitudes géologiques, les contours de la NAEP Chaîne des Puys sont précisés dans le cadre du projet de recherche CAPRICE. Des ajustements seront inévitables par rapport aux délimitations inscrites dans le SDAGE.</p>
7A-5	<p><b>Recommandation</b></p> <p>Préciser la notion "d'habitat diffus" et "d'indice de perte faible"</p>	<p>Sur la base de quel critère considère-t-on un habitat diffus et à quelle échelle est appréhendée cette notion (commune, linéaire de réseau, ...). Même remarque pour l'indice linéaire de perte</p>
7B-3	<p><b>Réserve (vote pour retour en 7B-2 : 19 / vote pour passage en 7B-3 : 9/ Abstention : 10)</b></p> <p>Laisser le bassin de la Sioule dans la liste des territoire en 7B-2</p>	<p>Nombreuses discussions en CLE. Aucun compromis n'a pu être proposé.</p> <p><b>Arguments pour un maintien en 7B-2 avancés par les Chambres d'Agriculture 63 et 03, la CCI 63 et quelques élus :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- OUGC dans l'Allier plafonnant déjà les prélèvements (autorisation à 4,9 Mm3/an en accord avec les résultats de l'étude volume prélevable de l'Allier ; maximum annuel prélevé 3,3Mm3)</li> <li>- irrigation sécurisé par un soutien d'étiage par le barrage des Fades grâce au surstockage hivernal de 4,9 Mm3 (convention avec EDF)</li> <li>- calcul de la pression évaporation des plans d'eau remis en question (évaporation brute &gt; évaporation nette, comparaison avec une prairie ou une forêt)</li> <li>- passage en 7B-3 reviendrait à baisser les prélèvements car non prise en compte d'un effet de foisonnement dans le mode de calcul (30% sur le bassin de la Sioule)</li> </ul> <p><b>Arguments pour le passage en 7B-3 avancés principalement par les Fédérations de pêche 03 et 63 et suivi par quelques élus :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- La Sioule est une rivière sensible avec présence de grands migrateurs amphihalins</li> <li>- Le soutien d'étiage pour l'irrigation par le barrage des Fades n'a pas été suffisant pour éviter la crise en 2020</li> <li>- Forte mortalité de saumon en 2020 lié au manque d'eau en étiage</li> <li>- La différence entre les volumes prélevés et les volumes autorisés n'est pas que liée à un effet de foisonnement mais aussi à un manque de disponibilité de la ressource</li> <li>- Manque de fiabilité de l'étude volume prélevable de l'Allier sur laquelle l'autorisation unique de prélèvement est basée</li> </ul>
7E	<p><b>Recommandations</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Mieux coordonner et harmoniser la gestion de crise</li> <li>- Intégrer des outils complémentaires à l'hydrologie pour mieux anticiper (ONDE, indice d'humidité des sols, ...).</li> </ul>	<p>Cette orientation n'a pas fait l'objet de modification afin de prendre en compte le retour d'expérience des sécheresses estivales et hivernales des dernières années. Une doctrine nationale est parue pour faciliter le travail de révision des arrêtés cadre.</p>

Dispositions	Propositions	Explications
8A-4	<b>Réserve</b> Maintenir la mention « à l'exception de l'abreuvement des animaux » avec l'ajout d'une mention « sur la mise en œuvre de conditions d'abreuvement adaptées réduisant les effets potentiels sur les zones humides »	
8B-1	<b>Recommandations</b> - Inciter les porteurs de projet à utiliser la méthode nationale d'évaluation des fonctions des zones humides - Centraliser les recensements des sites de compensations	Une méthode nationale d'évaluation des fonctions des zones humides a été spécialement conçue pour répondre à cette obligation. Le suivi de l'efficacité des compensations est indispensable. A ce jour, la CLE n'a pas de visibilité sur les zones humides qui ont fait l'objet de mesures compensatoire.
13B	<b>Réserves</b> - Prendre en compte les objectifs/recommandations et territoires prioritaires inscrits dans les PAGD dans les programmes d'intervention de l'Agence de l'Eau - Avoir une réelle réflexion sur les moyens à donner aux CLE et à leur cellule d'animation.	Les CLE sont de plus en plus sollicitées pour décliner les orientations du SDAGE pour autant le règlement d'intervention de l'Agence de l'Eau a réduit ses taux d'aide y compris pour les SAGE. Certaines priorités des CLE ne sont pas toujours prise en compte dans le programme d'intervention de l'Agence (ex : travaux sur les masses d'eau en bon état)
Programme de mesures	<b>Remarques/réserves</b> - Présentation du programme de mesures trop simplifié (nature, coût, mesures de gouvernance non présentés). L'ancienne présentation est plus complète. Le tableur est indispensable mais peu lisible par tous. Il ne peut être qu'exploiter en annexe - Programme de mesures ambitieux mais difficilement réalisable sans une volonté politique forte des acteurs locaux. Besoin d'accompagner les maitres d'ouvrage	

